

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DEPUTE (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULÉE " ARBRES FRUITIERS A HAUTE-TIGE : ETAT DES LIEUX ET AVENIR " (N°3194)

Le Gouvernement est conscient de l'importance patrimoniale que constituent les arbres fruitiers à haute-tige dans le paysage. Il relève cependant que la valeur économique des vergers haute-tige a considérablement diminué depuis l'époque où ceux-ci ont été installés. Dès lors, le maintien et le remplacement des vergers haute-tige dépendent de nombreux acteurs et pas uniquement de l'action de l'Etat qui s'est beaucoup engagé pour ce patrimoine cette dernière décennie.

Le Gouvernement précise que l'action conjointe de la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) et du canton a permis de planter plus de 8'000 arbres fruitiers haute-tige depuis le début du projet VERGERS+ en 2008. Il mentionne également toutes les autres mesures indirectes visant la préservation des vergers : notamment la rénovation des pressoirs et distilleries, les diverses formations mises sur pied, le soutien pour le matériel de récolte, la mise en place de filières (Damassine AOP, jus de pomme).

Réponses du Gouvernement :

- 1. Avec la révision du plan directeur cantonal (PDC), particulièrement du chapitre « Nature et paysage » et de la fiche « 3.14 Eléments structurels boisés et arborisés », une actualisation complète de l'inventaire des arbres fruitiers est-elle à l'ordre du jour ?**

Le Gouvernement estime qu'une actualisation de l'inventaire des arbres fruitiers n'est pas prioritaire dans le cadre de la seconde étape de la révision du PDC. Il est plus important de mettre l'accent sur la revitalisation de ce patrimoine. A noter que les vergers d'arbres à haute-tige ont une rentabilité insuffisante et que la Régie fédérale des alcools subventionnait l'arrachage de ceux-ci jusque dans les années 70.

- 2. Les périmètres de protection des vergers (PV) sont officiellement intégrés aux plans d'aménagement locaux (PAL) ; or, en consultant le géoportail cantonal, nous pouvons constater qu'ils ne sont fréquemment pas respectés. En effet, de nombreuses surfaces sous PV sont soit bâties, soit presque ou carrément vides d'arbres. La différence entre les arbres présents sur les orthophotos de 1998 et de 2017 est parfois très inquiétante. A quoi bon définir ces périmètres au PAL si ceux-ci ne contraignent pas les communes ?**

La responsabilité de l'application du PAL et de son règlement est communale et les périmètres de protection des vergers sont contraignants pour les propriétaires concernés au même titre que d'autres périmètres de protection (nature, paysage, etc.). Il appartient donc aux communes de faire respecter les buts de protection de ces périmètres.

Il est à signaler que les règlements communaux n'excluent pas les constructions et installations dans ces périmètres. Par ailleurs, ils n'exigent pas le remplacement d'arbres morts naturellement, ce qui peut, en partie, expliquer la différence constatée.

- 3. Combien de PV (officiellement intégrés aux PAL) ne comptent plus d'arbres ou sont si peu arborisés que la notion même de verger n'est plus applicable ? De quelle surface s'agit-il ?**

Il n'est pas possible de répondre à cette question. En effet, une analyse spatiale par le biais d'un système d'information géographique (SIG) n'est pas réalisable. Ainsi, il serait nécessaire de procéder à un examen visuel pour chaque périmètre de protection des vergers, avec recoupement des orthophotographies. Cela représenterait une charge de travail considérable.

4. Bien que des dispositions de protection soient précisées dans la loi cantonale sur la protection de la nature et son ordonnance, des infractions à l'encontre de vergers se produisent régulièrement.

4.1. Combien d'infractions ont été constatées durant les dix dernières années?

4.2. Combien de sanctions ont été délivrées à l'encontre de contrevenants privés ou publics ?

4.3. Pour quelles raisons principales?

L'article 50 de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage stipule que les vergers d'arbres à haute tige traditionnels et typiques du paysage jurassien sont préservés. Cela présuppose la réalisation d'un inventaire désignant les objets répondant à ces caractéristiques. Cette désignation sera réalisée dans les années à venir dans le cadre de l'inventaire des paysages dignes de protection. L'article 50 confie donc une tâche à l'Etat, mais la concrétisation de la protection et la surveillance des vergers incomberont quand même, comme actuellement, aux autorités communales via les PAL.

Les communes sont en charge de la police de la protection des vergers. L'Etat n'étant dès lors pas autorité de police pour la protection des vergers, le Gouvernement ne dispose pas d'informations en lien avec les questions 4.1 à 4.3.

5. Dans les nouveaux PAL actuellement en révision, les PV seront-ils respectés ? Quels outils de contrôle et de sanction le canton met-il en oeuvre pour cela?

Suite à la révision du PDC, toutes les communes ont le devoir de réviser leur PAL jusqu'au 31 décembre 2024. La définition des périmètres de protection des vergers est examinée dans le cadre de cette procédure. Comme mentionné à la réponse n°2, les autorités communales garderont la responsabilité de l'application des mesures de protection.

6. Comment le changement climatique (forte chaleur, sécheresse, froid) est-il pris en compte dans la stratégie du canton pour promouvoir les vergers ?

A ce stade, le canton n'a pas défini de stratégie particulière pour les vergers en lien avec le réchauffement climatique. Plusieurs mesures de politique agricole incitent les agriculteurs à conserver, remplacer, voire planter de nouveaux vergers. L'adhésion à ces programmes est volontaire, mais la majorité des agriculteurs y participent. A noter que plusieurs autres politiques sectorielles (cours d'eau, paysage, biodiversité, pâturage boisé,...) font la promotion des arbres, et ce aussi en tant que mesure d'adaptation au changement climatique.

7. Le secteur agricole offre un potentiel d'actions particulièrement intéressant pour accompagner et réduire les impacts du changement climatique. De nouvelles techniques culturales, comme l'agroforesterie, ont fait leurs preuves. Le Gouvernement envisage-t-il de promouvoir ce type de cultures dans notre canton?

Le canton du Jura est partenaire d'un projet intercantonal de protection des ressources dont le but est de tester et d'encourager les méthodes de l'agroforesterie. Le projet vient d'être déposé pour approbation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture. Il débutera en principe au début de l'année prochaine.

Delémont, le 3 septembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt